



Le bilan de compétences, qu'est-ce que c'est ?

Le bilan de compétences permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, vos aptitudes et vos motivations, votre personnalité, afin de définir un projet d'évolution professionnel qui fait sens pour vous.

Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences ?

Toute personne active, notamment :

- les salariés du secteur privé,
- les demandeurs d'emploi,
- les salariés du secteur public

Quels sont les objectifs du bilan de compétences ?

Il permet :

- D'analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et vos motivations ;
- De définir votre projet professionnel et, le cas échéant, votre projet de formation ;
- D'utiliser vos atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière, à l'intérieur ou à l'extérieur de votre entreprise actuelle.

Il peut aussi permettre :

- D'avoir un autre angle de vue, un autre regard sur votre parcours professionnel, vos compétences, vos talents.
- Reprendre confiance en votre capacité à vous lancer dans un nouveau projet, réaliste et adapté.
- Anticiper les éventuels changements à venir dans votre entreprise ou sur le marché du travail afin d'être proactif et de ne pas subir.
- Changer votre regard, reprendre les rênes de votre vie professionnelle, être acteur et s'inscrire dans une dynamique positive.

Comment est mis en œuvre le bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est éligible au **compte personnel de formation**. La demande de prise en charge se fait très simplement et rapidement sur la plateforme :



Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.

Lorsque le salarié mobilise son **compte personnel de formation** pour un bilan en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation.

Comment est financé le bilan de compétences ?

Si votre compte CPF couvre le montant du bilan de compétences, celui-ci sera entièrement pris en charge par la mobilisation de ce compte.

Si votre compte CPF n'est pas suffisamment crédité, vous pourrez alors compléter personnellement le montant du bilan de compétences.

Le bilan de compétences peut également être pris en charge par votre employeur, selon différents dispositifs qui pourront vous être expliqués par votre consultant.

Vous pouvez également choisir de financer à 100% votre bilan de compétences.

Comment se déroule un bilan de compétences ?

La durée du bilan de compétences est de 24 heures :

- 16 heures de face à face réparties en 8 rendez-vous de 2 heures
- 8 heures de travail personnel

Un premier rendez-vous gratuit et sans engagement vous sera proposé afin de rencontrer le consultant qui va vous accompagner. Celui-ci vous présentera les grandes étapes de votre bilan de compétences :

Les étapes du bilan de compétences



6 mois après la fin de votre bilan, un rendez-vous de suivi vous sera proposé afin de faire le point sur l'avancée de votre plan d'action et vous proposer si besoin des solutions d'accompagnement adaptées.

Pourquoi choisir PHISOE pour vous accompagner ?

Spécialiste de l'accompagnement individuel et collectif, l'équipe PHISOE mettra tout son professionnalisme et sa compétence à votre service afin de vous accompagner au mieux dans la définition et la mise en œuvre de votre projet.

Nous vous offrons :

- un accompagnement réaliste, pragmatique, orienté vers l'atteinte de votre objectif.
- une écoute active, bienveillante et sans jugement, en toute confidentialité.
- la mise à disposition de notre réseau professionnel afin de vous faire bénéficier du plus grand nombre de ressources.

Contactez-nous ! Le premier rendez-vous est gratuit et sans engagement !

PHISOE - Sophie DIGNE
Tel : 06 20 45 10 32
Mail : sophie.digne@phisoie.com

Pour aller au bout de vos rêves.....

